

# L'aide en cas de catastrophe à l'étranger

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **118 (1973)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348558>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## L'aide en cas de catastrophe à l'étranger

Le délégué du Conseil fédéral aux missions de secours en cas de catastrophe à l'étranger, le colonel EMG Bill, entré en fonction en automne 1972, a établi une première conception pour le corps fédéral de catastrophe. Celui-ci est organisé sur une base civile, avec l'appui de l'administration fédérale, notamment du DMF. Afin de disposer de réserves suffisantes pour faire face aux diverses catégories de besoins des catastrophes possibles, un réservoir d'un millier de personnes est jugé indispensable.

Le personnel requis sera en mesure d'accomplir des missions de 1 à 3 mois, ceci tous les 2 ou 3 ans. De petits effectifs doivent pouvoir partir à l'étranger dans des délais de 2 à 15 jours, le gros du personnel sur préavis de 2 à 4 semaines. Pour les cas de relève, par contre, les dates de début et de fin d'engagement sur le terrain seront généralement connues des mois à l'avance.

En plus du personnel dirigeant indispensable pour les reconnaissances et la conduite, tant sur le terrain que depuis les arrières, 5 grandes spécialités ou éléments d'engagement sont prévus :

a) pour le *service sanitaire*, il faut avant tout du personnel médical (médecins, notamment des chirurgiens, des anesthésistes et des épidémiologues), du personnel paramédical et auxiliaire pour les soins, le travail de laboratoire, le fonctionnement et l'entretien des appareils de toutes sortes. Le rôle du pharmacien connaissant et sachant trier les médicaments, qui parviennent souvent de tous côtés et en vrac sur les lieux de catastrophe, peut être primordial, voire même vital pour les patients. Enfin, chez les médecins, de plus en plus spécialisés de nos jours, l'importance du généraliste mérite d'être soulignée ici : en plus des aptitudes chirurgicales, particulièrement nécessaires dans les premiers jours suivant une catastrophe, il s'agit d'être en mesure de faire face aux besoins les plus divers (affections de toutes sortes, gynécologie, etc.).

b) le *sauvetage*, le *déblayage* et la *construction* demandent, en plus des spécialistes du feu, et de la tactique et technique de sauvetage, avant tout du personnel de génie civil allant de l'ingénieur à l'ouvrier spécialisé et au

conducteur d'engins. Le ravitaillement en eau et le traitement de celle-ci, le ravitaillement en énergie, notamment électrique, nécessitent également du personnel qualifié.

c) les *services logistiques* doivent assurer, d'une part, le soutien des victimes de la catastrophe (acquisition ou fabrication, entreposage et distribution de vivres, de moyens d'habillement et de logement, gestion de fonds et tâches administratives) et, d'autre part, celui des moyens de secours depuis les arrières et notamment depuis la Suisse.

d) dans le domaine des *transmissions*, il s'agit de faire face aux besoins du lieu d'engagement et d'assurer la liaison entre celui-ci et la Suisse, le cas échéant en passant par des relais intermédiaires. A cet effet, il faut du personnel et du matériel aussi bien pour les liaisons fil que sans fil. En plus des spécialistes des PTT, de Radio Suisse et de l'armée, il importe de mettre à profit les services des amateurs radio. Une chose cependant ne doit pas être oubliée, les distances à couvrir par les moyens de transmission sont généralement beaucoup plus grandes, dans le Tiers-Monde notamment, que celles que nous connaissons en Suisse.

e) les *transports* également sont appelés à prêter leurs services tant au lieu de catastrophe qu'entre celui-ci et la Suisse ou les lieux intermédiaires. Il faut prévoir des transports par route, rail, voie d'eau ou voie aérienne. Selon les lieux, l'un ou l'autre des modes de transports, il faudra également des transporteurs, des convoyeurs et des transbordeurs pour chaque spécialité.

A l'intérieur des éléments d'engagement, on trouve des cellules aussi petites que possible et conçues chacune pour une tâche bien déterminée. Selon l'ampleur et la nature de la catastrophe, et l'évolution de la situation après la catastrophe, on recourra à des cellules de tel ou tel type et en telle ou telle quantité. L'effectif en personnel et la composition matérielle (contenu, volume et poids) de chaque cellule étant fixe et connue, la combinaison des éléments d'engagement, le moment venu, et leur répartition et chargement sur les moyens de transport en sont grandement facilités.

Le corps fédéral pour les catastrophes à l'étranger devrait devenir opérationnel vers le milieu de l'année 1974. Sa conception correspond au système de l'Elément médical d'intervention rapide (EMIR) de l'Armée

française qui a fait ses preuves en divers lieux de catastrophe depuis 1970. L'EMIR offre la possibilité de réaliser 27 combinaisons hospitalières différentes avec des effectifs oscillant entre 23 et 53 personnes et un tonnage en matériel de 17 à 48 tonnes, allant du chirurgical pur au médical pur, en passant par le médico-chirurgical avec ou sans hospitalisation, permettant d'utiliser la formation de secours la plus logique possible en fonction des besoins réels de la région sinistrée.

A l'intérieur des cellules, la standardisation est poussée le plus loin possible. Ainsi les cellules sanitaires (chirurgicale, médicale et hospitalisation pour 50 lits) ont chacune un effectif de 6 personnes. L'uniformisation des lots de matériel a été poussée au maximum. Tout ce qui peut l'être est mis dans des caisses de  $75 \times 45 \times 40$  cm.

Afin d'assurer son indépendance de toute infrastructure existante, l'EMIR est conçu comme hôpital sous tente, ce qui, bien entendu, n'exclut pas son emploi dans des immeubles existants. Son transport aérien est assuré par le C 160 Transall, avion cargo biturbo-propulseur pressurisé, avec 4000 km de rayon d'action et une charge utile de 8 à 10 tonnes selon la distance.

Ce qui a été fait en France avec l'EMIR sur le plan médical est en voie de réalisation en Suisse également pour les domaines non sanitaires. La grande complexité et variabilité des besoins découlant d'une catastrophe impose au corps fédéral une polyvalence très poussée que la notion de réservoir illustre bien. On doit pouvoir y puiser le nécessaire le moment venu. Dans un cas il suffira d'envoyer sur place des spécialistes de tel type, les équipements et matériels se trouvant sur place. Dans d'autres cas, plus probables, il faudra du personnel et du matériel.

Contrairement à l'EMIR conçu sur le système militaire français avec une longue période de service militaire à l'âge de 20 ans, le corps suisse ne peut reposer que sur une base civile. Il bénéficiera par contre largement des connaissances et expériences militaires acquises par ses membres, notamment de la part des officiers, sous-officiers et soldats spécialistes.

Les problèmes relatifs au maintien de l'emploi, au versement du salaire pendant une mission à l'étranger de longue durée revêtent une importance primordiale. Le personnel engagé ne doit pas encourir de pertes financières. Lorsque l'employeur ne peut continuer à verser le salaire ainsi que pour les personnes indépendantes, la rémunération est réglée par le délégué du Conseil fédéral selon les dispositions légales.

La grande polyvalence du corps fédéral et son caractère civil permettront non seulement de l'engager, en plus ou moins grande partie, sous la responsabilité directe de la Confédération, mais aussi d'en mettre des éléments à la disposition de tiers, soit du Comité international de la Croix-rouge, de la Croix-rouge suisse, voire même d'organes relevant des Nations Unies.

Rédaction RMS

